



## Séance du Conseil Municipal

du 20 mars 2026

Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

		présents	excusés	absents
Nombre de Conseillers élus :	11	M. MARINONI Ludovic	X	
Conseillers en fonction :	11	M. FOLTZER Arnaud	X	
Conseillers présents :	11	Mme BAUDU Isabelle	X	
		M. BICLOT Eric	X	
		M. HAUACKER Pascal	X	
		M. LOLLIER Patrick	X	
		Mme MAILLET Marie	X	
		M. MARTINEZ Renaud	X	
		Mme PARISSET Sylvie	X	
		Mme SOCCIO Anna	X	
		Mme WOJTOWICZ Edyta	X	
		5 Auditeurs		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Ludovic MARINONI, Maire, donne lecture du résultat des élections municipales. Après l'appel nominal, il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Isabelle BAUDU
Eric BICLOT
Arnaud FOLTZER
Pascal HAUACKER
Patrick LOLLIER
Marie MAILLET
Ludovic MARINONI
Renaud MARTINEZ
Sylvie PARISSET
Anna SOCCIO
Edyta WOJTOWICZ

C.R. du C.M. du 20.03.2026

Monsieur Patrick LOLLIER, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article I. 2122-8 du CGCT), prend la présidence de la réunion.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal choisi, Madame Marie MAILLET comme secrétaire de séance.

## **2. ELECTION DU MAIRE :**

Le Président dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur Renaud MARTINEZ
- Madame Isabelle BAUDU.

### **• DEROULEMENT DU SCRUTIN :**

Le Président sollicite les membres du conseil municipal afin de savoir qui est candidat à l'élection du Maire.

Ludovic MARINONI se porte candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **• RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<u>10</u>
f. Majorité absolue .....	<u>06</u>

<b>NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
MARINONI Ludovic	DIX	Dix

• **PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Ludovic MARINONI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

Discours de M. le Maire, Ludovic MARINONI :

*Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues conseillers municipaux,*

*Merci pour votre confiance ! Le moment que nous vivons aujourd'hui, est un moment fort et singulier. C'est d'abord une émotion personnelle.*

*Vous venez de me confier la gestion de notre commune pour les 6 voire les 7 prochaines années à venir et je vous en remercie.*

*Etre Maire est une fonction importante, que je ne prends pas à la légère. C'est aussi un immense honneur : honneur de pouvoir animer et mener une équipe dans l'intérêt du village et de ses habitants.*

*J'ai été élu Maire en 2017 dans le contexte particulier que vous connaissez tous et j'ai donné toute l'énergie possible pour porter de nombreux projets pour le village.*

*Je me doute bien que cette séance revêt un caractère spécial, qu'elle a un goût très particulier pour les nouveaux Conseillers Municipaux qui font leurs premiers pas, et qui se sont engagés à nos côtés. Il y a 18ans, j'étais à votre place et c'était un moment très émouvant pour ma part.*

*Les élections municipales se sont tenues le dimanche 15 mars 2026 avec un scrutin de liste où il n'était plus possible de rayer ou de rajouter tel ou tel nom. C'est un recul démocratique à mes yeux mais nous avons dû nous adapter à la législation en vigueur.  
Nous avons donc été élus pour 6 ans minimum soit jusqu'en 2032 et nous constituons l'équipe qui assurera la vie communale jusqu'à cette date.*

*La notion d'équipe est primordiale à mes yeux car effectivement je ne suis pas seul dans l'exercice de la mission que vous m'avez confiée. Je serai entouré d'un adjoint, de conseillers municipaux délégués et de vous tous qui pourrez par votre investissement contribuer à la réussite des projets que nous allons entreprendre. Je pense aussi aux agents communaux qui font énormément pour la commune depuis plusieurs années.*

*Je souhaite que nous sachions discuter, communiquer, échanger et nous écouter les uns les autres, le tout dans la bonne humeur et dans un esprit convivial. Nous devons faire vivre le nom de notre liste « WILDENSTEIN, ENSEMBLE »*

*Bien sûr nous ne serons peut-être pas toujours d'accord. J'espère même que nous aurons le plaisir de débattre pour faire avancer le village.*

*Si vous vous êtes présentés aux élections municipales c'est pour apporter votre pierre à l'édifice, votre contribution à l'intérêt général, au bien commun, à Wildenstein sans penser à vos intérêts privés.*

*Des projets, il y en a, des ressources financières aussi et nous aurons l'occasion d'en rediscuter lors de prochaines réunions de travail.*

*En tant qu'élu, nous sommes les représentants locaux et les garants de l'intérêt général. Nous devons y penser tout au long du mandat.*

*Enfin pour terminer, j'aimerais saluer tous ceux qui ont siégé au conseil municipal avant nous. Les maires qui m'ont précédé (le regretté Jean Jacques GEWISS et Geneviève FOLTZER), ainsi que les adjoints et conseillers municipaux qui se sont succédés. Si notre village est ce qu'il est aujourd'hui, c'est grâce à leur engagement, à leur volonté et au temps qu'ils ont toutes et tous consacré à Wildenstein.*

*Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues conseillers municipaux,  
Merci pour votre engagement, Merci pour votre confiance  
Que vive Wildenstein, Que vive la France*

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI, élu maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter comme premier adjoint.

Monsieur Arnaud FOLTZER se présente comme premier adjoint. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau.

### **DEROULEMENT DU SCRUTIN :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **4.2. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<u>10</u>
f. Majorité absolue.....	<u>06</u>

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud FOLTZER	DIX	Dix

#### **• PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Arnaud FOLTZER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

#### **5. DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES :**

Monsieur le Maire propose la mise en place de deux conseillers municipaux délégués, en lieu et place d'un deuxième adjoint.

Le premier sera en charge de la **vie locale, la convivialité et la solidarité** (manifestations, organisation d'évènements, anniversaires, services à la population...) et le second sera en charge de la **communication** (rédaction et publication du bulletin municipal, site internet communal, réseaux sociaux, publications diverses..)

Les deux conseillers délégués sont :

- Madame Edyta WOJTOWICZ pour la vie locale et
- Marie MAILLET pour la communication.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve la mise en place de deux conseillers délégués à l'unanimité moins une abstention.**

#### **6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local renforce les garanties, les droits et les devoirs attachés à l'exercice du mandat local.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire remet à chaque conseiller municipal une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Titre II « Organes de la Communes » du CGCT (articles L2123-1 à L2123-35).

Les documents ont été remis à chaque conseiller et conformément à la loi, lecture a été faite de la charte.

## **7. DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **DE DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 à savoir :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. De fixer, **dans la limite de 2 000 € par occupation et par an**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas le caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. De procéder, **dans la limite des inscriptions budgétaires**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **dans la limite du périmètre fixé par le Conseil Municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien** ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation, etc...)** jusqu'au parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
17. De régler, **dans la limite de 15 000 €**, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 300 000 €** ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite du périmètre fixé par le Conseil Municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite du périmètre fixé par le conseil municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien**.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions ;
  27. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
  29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
  30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **DE PERMETTRE** que M. le Maire soit remplacé, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, pour prendre les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **8. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L. 2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque

catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui varie en fonction de la population de la commune.

Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur ou égal au plafond.

Le montant de l'indemnité de fonction du maire représente **28.10%** de l'indice terminal à son taux maximal dans les communes de moins de 500 habitants. Celui des indemnités de fonctions d'adjoints représente **10.90%** de l'indice terminal.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les indemnités de fonction des adjoints soient fixées à leur taux maximum selon le tableau ci-après :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

<b>Elus</b>	<b>Nom</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Traitement Brut</b>	<b>Taux appliqué</b>	<b>Indemnité Brute Mensuelle</b>
<i>Le Maire</i>	M. Ludovic MARINONI	1027	835	4 110.52 €	21.5%	883.76€
<i>L'adjoint</i>	M. Arnaud FOLTZER	1027	835	4 110.52 €	8.5%	349.39€
<i>Les CMD</i>	Mme Edyta WOJTOWICZ	1027	835	4 110.52 €	4.25%	174.70€
	Mme Marie MAILLET	1027	835	4 110.52 €	4.25%	174.70€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **9. DIVERS**

##### **- Carte d'achat**

Depuis mars 2020, la Commune dispose d'une carte d'achat public permettant d'effectuer des achats notamment par internet.

Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne arrive à son terme en date du 31 mars 2026.

La Caisse d'Epargne propose de renouveler le contrat mais avec des conditions beaucoup moins avantageuses qu'auparavant (cotisation mensuelle de 25 euros contre 15 euros actuellement et une commission de 0.30% par transaction contre 0.10% actuellement).

Afin de comparer les tarifs proposés, une offre a été sollicitée auprès du Crédit Mutuel.

Cette banque propose une offre avec une cotisation annuelle au prix de 45 euros ainsi qu'une commission de 1.05€ par transaction avec un minimum mensuel de 10 euros.

Comme par le passé, les économies réalisées lors des achats permettront d'amortir les coûts annuels de la carte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De souscrire un contrat pour une carte achat auprès du Crédit Mutuel selon les conditions visées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**
  
- **Café Associatif le Wild :**

Afin de redynamiser les zones rurales, qui sont souvent dépourvues de commerces ou de bars, et pour maintenir le lien social et dynamiser l'économie, l'Assemblée nationale a validé un projet de loi en date du 10 mars 2025 pour que les communes puissent obtenir une licence IV, gratuitement.

Ce projet de loi n'ayant pas été présenté au Sénat, le Wild devra maintenir son mode de fonctionnement par le biais des souscriptions d'une carte de membre.

- **Contrat obligation réelle environnementale WWF**

La signature de l'acte se fera le mardi 14 avril 2026 en salle du Conseil Municipal avec l'ensemble des acteurs concernés.

Au programme, une visite du terrain sera faite à 9h30, la signature du document officiel interviendra à 11h00 et un buffet sera prévu pour le déjeuner.

L'ensemble des membres du conseil municipal est convié.

- **La journée citoyenne** aura lieu le samedi 13 juin 2026
  
- **Date de la prochaine séance du Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 mai 2026 à 19h00.

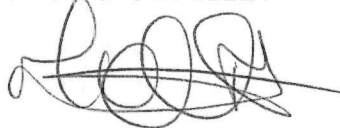
Séance close à 20h10.

Monsieur Ludovic MARINONI



Maire

Madame Marie MAILLET



Secrétaire de séance